



SYNDICAT du SOUTIEN SCOLAIRE
Chemin-du-Roy (CSN)

Le Courrier du Roy

Journal syndical CSN du personnel de soutien
de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Mars 2018

Volume 20, numéro 3

Votre syndicat en tournée

Depuis déjà quelques semaines, des membres du comité exécutif de votre syndicat se déplacent dans les différents établissements de la commission scolaire pour vous rencontrer. Nous poursuivons nos visites jusqu'à la fin de la présente année scolaire. Nous visitons chaque milieu de travail où il y a des membres du personnel de soutien, chacune des écoles primaires, secondaires, services de garde ainsi que les différents centres, ce qui nous fait près d'une centaine de visites à prévoir. C'est avec un grand plaisir que nous allons vous voir directement dans votre milieu de travail, sur votre temps de pauses, de dîner ou à la fin de votre journée de travail. Surveillez l'affiche de notre tournée sur votre babillard syndical qui vous indiquera le moment auquel nous serons présents. Lors de ces visites nous souhaitons vous entendre sur vos besoins, vos attentes envers votre syndicat et aussi discuter de vie syndicale avec vous.

Dans certains établissements, comme les écoles secondaires, centres de formation professionnelle, centre d'éducation aux adultes, nous serons présents pour une bonne partie de la journée, nous serons disponibles dans un local pour vous accueillir selon vos disponibilités. Également, c'est avec plaisir que nous pourrions dîner avec vous.



Merci de prendre un peu de votre précieux temps pour venir nous voir, pour échanger avec nous et ainsi nous aider à mieux vous aider par la suite.

En espérant que vous serez nombreux à venir nous rencontrer. (Voir horaire à la page 3)

Au plaisir,

Gabrielle Messier, présidente



Syndicat du soutien scolaire du Chemin-du-Roy (CSN)
946, rue Saint-Paul, Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3
Téléphone : (819) 373-5473 Télécopie : (819) 373-2486
Courrier interne : École Saint-Paul
Courrier électronique : soutienCSN@cduroy.qc.ca
Site internet : www.soutienduroy.ca
Groupe Facebook : soutienduroy



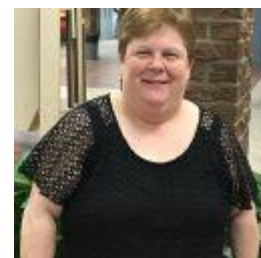
COMITÉ EXÉCUTIF



Gabrielle Messier,
présidente



Pascale Dufresne, →
vice-présidente



Odette Brûlé,
secrétaire →



←
Martine Gervais,
vice-présidente



Cynthia Lemay,
trésorière



→
Luc Pellerin,
vice-président



CONSEIL SYNDICAL

Secteur administratif

Manon Deschenes, tech. travaux pratiques
Alain Martel, magasinier, classe 1
Manon Théroux, tech. en informatique

Secteur soutien manuel

Robert Gauthier, menuisier
Guy Lebrun, ouvrier certifié d'entretien
Pierre-Yves Richard, ouvrier certifié d'entretien

Secteur adaptation scolaire

Caroline Bellot, tech. éducation spécialisée
Bianka Laurencelle, tech. éducation spécialisée
Diane Parent, tech. éducation spécialisée

Secteur service de garde

Mélanie Bellerive, tech. en SDG
Annie Laflamme, tech. en SDG
Amélie Ross-Désilets, éduc. en SDG

Courrier du Roy : Journal officiel

Syndicat du soutien scolaire Chemin-du-Roy (CSN)



Responsable journal et
de la mise en page :
Odette Brûlé

Correction :
Pascale Dufresne



soutienduroy

946, rue Saint-Paul,
Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3
Téléphone : (819) 373-5473
Télécopie : (819) 373-2486

Courriel : syndicatCSN@soutienduroy.qc.ca
Courrier interne : École Saint-Paul
Site internet : www.soutienduroy.ca

Votre syndicat en tournée

Consultez l'horaire suivant pour connaître la date où des membres du l'exécutif visiteront votre établissement.

14 mars 2018 :	École Saint-Pie X École Curé-Chamberland École Marie-Leneuf	3 avril 2018 : SDG de EPEI secteur Est 4 avril 2018 : SDG Les Fous du Roy 5 avril 2018 : Académie les Estacades
20 mars 2018 :	Collège de l'Horizon École Saint-François-d'Assise SDG La clef des Champs	12 avril 2018 : École Des Pionniers 18 avril 2018 : SDG Le petit Maestro SDG Le Bois enchanté École du Bois-Joli
26 mars 2018 :	SDG La Ribambelle (NDR) SDG L'entramis (EIDF)	2 mai 2018 : École secondaire Le Tremplin 7 mai 2018 : SDG La Luciole
27 mars 2018 :	École secondaire l'Escale	9 mai 2018 : SDG PEI secteur centre
28 mars 2018 :	École Louis-de-France SDG Louis-de-France École Jacques-Buteux SDG Jacques-Buteux	16 mai 2018 : SDG Sainte-Bernadette 29 mai 2018 : Centre d'éducation aux adultes TR CFP Bel avenir
29 mars 2018 :	École De-la-Source SDG De-la-Source École Saint-Paul SDG La Mosaïque (Saint-Paul) École Cardinal-Roy	30 mai 2018 : SDG La Coccinelle (Aux 2 étangs)

De nouvelles dates sont à confirmer avec les autres milieux.

Nos ententes

Entente pour des horaires flexibles au centre administratif

Au début de l'année scolaire 2017-2018, un projet pilote était mis sur pied au centre administratif afin d'expérimenter le principe des horaires flexibles.

Afin de rendre ce projet conforme à la convention, une entente devait être signée avec le syndicat. Le 24 janvier 2018, une première rencontre avait lieu avec le personnel de soutien du centre administratif pour connaître la position des membres qui ont alors demandé au syndicat de revoir l'employeur pour apporter des changements au projet proposé.

Le 27 février 2018, une deuxième rencontre avait lieu avec les membres du centre administratif pour proposer un projet amélioré suite aux demandes faites lors de la première rencontre.

Ce nouveau projet a été accepté à l'unanimité et le personnel de soutien du centre administratif pourra

bénéficier de la possibilité d'avoir un horaire flexible durant l'année scolaire, ce qui pourra notamment, favoriser la conciliation vie personnelle et travail.

Les adaptations locales

Ça y est, les adaptations locales sont enfin signées! Elles sont entrées en vigueur le 22 janvier dernier. Des changements importants sont à souligner au niveau des congés spéciaux (voir page suivante), car c'est maintenant la convention collective nationale qui s'applique soit l'article 5-1.00 à la page 27 de la convention collective.

Pour ce qui est des changements lors des mouvements de personnel, vous serez tenus au courant et si vous avez des questionnements, le meilleur moyen de bien se renseigner est d'appeler au bureau du syndicat.

Gabrielle Messier, présidente

Les séances d'affectation

Voici les dates pour les prochaines séances d'affectation :

Secteur des services de garde

- 28 juin 2018 : séance en SDG
- 20 août 2018 : résiduels en SDG

Secteur de l'adaptation scolaire

- 14 août 2018 : séance en adaptation scolaire
- 17 août 2018 : résiduels en adaptation scolaire
- 21 août 2018 : remplacements et postes temporaires en adaptation scolaire

Les congés spéciaux

Dans les nouvelles ententes locales qui sont entrées en vigueur le 22 janvier dernier, il y a eu des changements, mais surtout une modernisation dans l'attribution des congés spéciaux à l'article 5-1.01. Afin de vous en informer, voici ce qui s'applique maintenant. À noter qu'il n'y a plus de maximum pour le nombre de congés spéciaux par année.

a) son mariage ou son union civile :	7 jours consécutifs ouvrables ou non, y compris le jour de l'événement
b) le mariage ou l'union civile de ses père, mère, fils, fille, frère, sœur :	le jour de l'événement
c) le décès de sa conjointe ou de son conjoint, de son fils ou de sa fille, du fils ou de la fille de sa conjointe ou de son conjoint habitant sous le même toit :	7 jours consécutifs ouvrables ou non, dont le jour des funérailles
d) le décès de ses père, mère, frère, sœur :	5 jours consécutifs ouvrables ou non, dont le jour des funérailles
e) le décès de ses beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, l'enfant mineur de sa conjointe ou de son conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit :	3 jours consécutifs ouvrables ou non, dont le jour des funérailles
La personne salariée ne peut bénéficier de ces congés que si le lien existe encore par le mariage, l'union civile ou l'union de fait au moment de la demande de congé ;	
f) le décès de l'ex-conjointe ou de l'ex-conjoint :	le jour des funérailles, si un enfant est issu de l'union et est encore d'âge mineur et si elle assiste aux funérailles ;
g) le changement de domicile :	la journée du déménagement ; cependant, une personne salariée n'a pas droit à plus d'une journée de congé par année ;
h) force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige une personne salariée à s'absenter de son travail ou toute autre raison qui oblige la personne salariée à s'absenter de son travail et sur laquelle la commission et le syndicat conviennent d'accorder une permission d'absence sans perte de traitement.	3 jours ouvrables par année pour couvrir ces événements



Le comité paritaire en Santé Sécurité au Travail...

... une nécessité !!!

Le 6 février dernier se tenait la première rencontre du comité paritaire en santé et sécurité du travail. Paritaire veut dire que la partie syndicale et la partie patronale travailleront ensemble sur des enjeux concernant la santé et la sécurité au travail.

Du côté syndical, la présidente, Gabrielle Messier et la vice-présidente, Pascale Dufresne, seront présentes avec 2 autres personnes du comité de la partie syndicale (Simon Adams, Manon Deschenes, Alain Martel et Luc Pellerin), dépendamment des sujets traités.

Du côté patronal, Sandra Coulombe et Patrick Boisclair, du Service des ressources humaines, représenteront la partie patronale avec 2 autres personnes selon des sujets traités.

Les adaptations locales prévoient que les membres du comité paritaire se rencontreront 3 demi-journées par année.

Tout ça, est un des gains obtenus lors des négociations locales. Ce précieux comité était attendu depuis longtemps et le syndicat est fier de pouvoir participer à la prévention de la santé et la sécurité de nos membres.

Pascale Dufresne, vice-présidente
Responsable du dossier santé et sécurité

Prévention au travail

BONNE RETRAITE

Robert Handfield, surveillant d'élèves à l'École secondaire l'Escale.

André Marchand, ouvrier certifié d'entretien à l'Académie des Estacades



Soirée d'information sur le Régime des rentes du Québec (RRQ)

Mercredi, le 24 janvier, a eu lieu une soirée d'information sur le Régime des Rentes du Québec (RRQ). Organisée par votre syndicat, dans le cadre du budget de formation et perfectionnement, cette rencontre a eu lieu au Salon Denis-Brûlé à l'École secondaire Chavigny.

Près de 55 personnes ont participé à cette soirée dont 45 membres du personnel de soutien. La soirée avait pour but de mieux comprendre et surtout de démystifier le fonctionnement du Régime des rentes du Québec. Plusieurs éléments ont été abordés tels que : les caractéristiques du régime, la période de cotisation, les conditions d'admissibilité, le calcul de la rente et le relevé de participation.

Les participants ont eu l'occasion de poser plusieurs questions répondues avec justesse par le formateur. C'était une très belle soirée, à refaire assurément.

Vous avez manqué cette soirée? Vous pouvez toujours téléphoner au bureau pour poser des questions sur la retraite et il nous fera plaisir de vous répondre.

Luc Pellerin, vice-président

Retraite

Québec 

8 mars : Journée internationale des femmes

Pour souligner la journée internationale des femmes du 8 mars, le conseil central du Cœur-du-Québec organisait une journée sur la proche aidance au féminin ainsi qu'une conférence donnée par Josée Boudreault et Louis-Philippe Rivard. Des membres de l'exécutif et du conseil syndical ont participé à cette journée fort intéressante.

Le thème de cette année étant : « Féministe tant qu'il le faudra », les conférencières ont démontré qu'il fallait encore se battre pour arrêter l'appauvrissement des femmes. Que ce soit en tant que travailleuses ou usagères de l'éducation, des services de garde, de la santé et des services sociaux, les mesures d'austérité touchent plus souvent les femmes. Ce sont encore beaucoup de femmes qui sont proches aidantes et qui sont plus exposées à subir l'appauvrissement. Il faut demander de l'aide pour les proches aidants et les reconnaître dans nos conventions collectives et dans les normes du travail. Une proche aidante, souvent, ne se reconnaît pas comme telle. C'est dans la nature des femmes de prendre soin de tout le monde, souvent à ses dépens. Si vous avez besoin d'aide ou de plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la ligne

INFO-AIDANT : 1-855-852-7784



Pour ce qui est de la conférence de l'après-midi, le courage et la joie de vivre du couple étaient contagieux. Comme Josée Boudreault le disait, « le bonheur est un choix ». Chacun décide comment il réagira à la vie. Pour sa part, Louis-Philippe Rivard avertit les participants de faire attention au piège à regret : « Attendre le bon moment ». En fin de compte, leur message était que tous les moments de la vie sont précieux et qu'il ne faut pas attendre le résultat pour être heureux.

Pascale Dufresne, vice-présidente

Ces enfants font le bonheur de nos collègues qui sont de nouveaux parents

Zanaelle, née le 26 décembre 2017, fille de **Marie-Ève Aubert**, éducatrice en service de garde à l'École De la Source.

Ethan, né le 3 janvier 2018, fils de **Marie Pier Brouillette**, éducatrice en service de garde à l'École De la Source.

Éliot, né le 17 novembre 2017, fils de **Catherine Lemire**, éducatrice en service de garde à l'École primaire d'éducation internationale, secteur est.

Gaia, née le 22 décembre 2017, fille de **Alexandra Milot**, éducatrice en service de garde à l'École Saint-François d'Assise.

Malik, né le 7 septembre 2017, fils de **Aimée-Jessica Racicot**, éducatrice en service de garde à l'École intégrée des Forges.



Règlement de grief pour les éducatrices et les éducateurs en service de garde ne détenant pas les qualifications requises

Dernièrement, plus de 55 éducatrices et éducateurs en service de garde ont reçu un ajustement de salaire sur leur paie. Cet ajustement provient du règlement d'un grief que le syndicat a déposé le 11 septembre 2017. Le syndicat contestait le fait que la commission n'octroyait pas le bon statut d'emploi aux personnes salariées éducatrices en service de garde qui n'avaient pas les qualifications requises, les privant ainsi d'un pourcentage sur le salaire correspondant aux bénéfiques et aux vacances.

Le 6 février 2018, le syndicat signait une entente avec la commission afin que les personnes éducatrices en service de garde à qui l'on confie un mandat d'éducateur relié à un poste vacant pour l'année scolaire entière reçoivent les bénéfiques des personnes salariées dont la semaine régulière est de 15 heures ou moins, et ce, à compter du 1^{er} lundi d'octobre.

Dans les faits, ces personnes recevront pour chaque heure travaillée à partir du 2 octobre 2017, 8 % pour les vacances moins le 4 % déjà versé ainsi que 11 % pour les avantages sociaux prévus à la convention collective. En respect de l'entente, le correctif devrait déjà avoir été apporté, si ce n'est pas le cas nous vous demandons de nous contacter sans tarder et nous ferons les vérifications nécessaires.



À partir de maintenant, ces personnes recevront 8 % pour les vacances et 11 % pour les avantages sociaux sur chaque heure travaillée. Si le pourcentage n'était pas ajusté dans votre prochaine paie, contactez votre syndicat.

À compter de l'année prochaine, les personnes qui se verront confier un mandat d'éducateur ou d'éducatrice en service de garde relié à un poste vacant pour l'année scolaire entière recevront à partir du 1^{er} lundi d'octobre, les avantages de 8 % (vacances) et 11 % (avantages sociaux). Pour les personnes qui poursuivent d'une année à l'autre, les avantages sont maintenus à partir du début de chaque année scolaire.

Votre syndicat est heureux de l'entente conclue avec la commission et vous invite à nous consulter si vous avez des questions sur cette entente.

Gabrielle Messier, présidente

Mouvement de personnel 2017-2018

Affichage	Classe d'emplois	Heures/semaine	Établissement	Détenteur/Détentrice
RH-S 19	Agent de bureau classe 1	35 h 00	Des Pionniers	Véronique Boivin
RH-S 20	Agent (e) de bureau, classe principale	35 h 00	Ressources humaines	Christiane Ayotte
RH-S 21	Agent de bureau classe 1	30 h 00	Chavigny	ANNULÉ
RH-S 22	Agent (e) de bureau, classe principale	35 h 00	Ressources humaines	Constance Tremblay
RH-S 23	Agent de bureau classe 1	35 h 00	Ressources humaines	Nathalie Rousseau
RH-S 24	Agent de bureau classe 1	35 h 00	Ressources humaines	Isabelle Lavoie
RH-S 25	Concierge, Classe II	38 h 45	Belle-Vallée	Aucune candidature
RH-S 26	Concierge, Classe II	38 h 45	Du Bois-Joli	Aucune candidature

Le comité de perfectionnement

La convention collective prévoit à l'article 5-7.00 un budget de perfectionnement qui est constitué chaque année pour que les personnes couvertes par ce budget aient la possibilité d'aller à des perfectionnements afin d'enrichir leurs connaissances pour mieux faire leur travail.

Cette année, le comité a été très actif au niveau des perfectionnements collectifs :

- 25 personnes se sont inscrites pour le perfectionnement en français,
- 2 groupes de 12 personnes ont participé à la formation APIC,
- 12 personnes ont assisté à une séance d'information sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA), ce qui a amené la création d'un groupe pour participer à un AEC en lien avec ce sujet avec le Cégep de Victoriaville. 16 personnes techniciennes en éducation spécialisée (TES) ainsi que 6 personnes en service de garde se sont inscrites à cette formation.
- Il y a eu une soirée d'information sur le Régime de Rente du Québec (RRQ) où près de 55 personnes ont participé. Viendra plus tard une autre soirée d'information sur le RREGOP.

- Il a eu aussi un perfectionnement Word et un perfectionnement Excel avancés où 12 personnes ont participé pour chacun des groupes,



Les évaluations en lien avec les formations et les perfectionnements ont révélé la grande pertinence de celles-ci. Si cela vous intéresse, surveillez vos courriels et faites-nous part de vos intérêts.

Luc Pellerin, vice-président
Responsable du comité de perfectionnement

Bienvenue aux nouveaux

Le 22 février dernier, à 17 h 30, avait lieu au Conseil central du Cœur-du-Québec, à Trois-Rivières, une rencontre qui s'adressait plus particulièrement aux personnes embauchées lors de la dernière année, comme membres du personnel de soutien. Près d'une quinzaine de personnes ont répondu à l'appel.

Lors de cette rencontre, un souper leur a été servi, tout en les entretenant du monde syndical, mais surtout en les informant de leurs conditions de travail et des clauses de la convention collective qui s'appliquent à eux.

Cette soirée fut remplie d'informations et de réponses aux questions des personnes qui souhaitent un jour obtenir un poste.

Chacun est reparti avec une trousse d'accueil et un document sur la convention collective pour les aider à faire respecter leurs droits.

Les membres du comité exécutif étaient présents afin de faire connaissance avec ces membres et de leur souhaiter la bienvenue.

Odette Brûlé, secrétaire

Le stress au travail

Le travail occupe une grande place dans nos vies. On y passe près du tiers de notre temps et il est primordial de s'y sentir bien. Malheureusement, environ 62 % des canadiens ressentent un grand stress face à leur travail. Ce stress trop présent, peut apporter plusieurs conséquences négatives notamment sur la santé psychologique des personnes qui en souffrent.



La plupart des personnes se sentent plus irritables, anxieux, certains affirment souffrir d'insomnie et même être malades plus souvent. De plus, ce stress peut occasionner des troubles comportementaux tels que la diminution du rendement et l'absence plus fréquente au travail.

C'est donc pourquoi il faut y faire face rapidement pour ne pas avoir à régler tous ces problèmes. Il y a plusieurs trucs pour réussir à diminuer le stress : il faut d'abord identifier ce qui vous rend nerveux pour ensuite améliorer la situation. Il faut parfois revoir des éléments de l'organisation du travail et trouver du temps pour faire les activités que vous aimez dans votre vie personnelle. Alors, le stress pourrait être moins présent dans votre vie et dans votre milieu de travail.

Luc Pellerin, vice-président

SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Facteurs de risque pour la santé

Depuis une trentaine d'années, de nombreuses recherches scientifiques et plusieurs articles publiés démontrent que certaines dimensions du travail augmentent le risque d'atteinte à la santé



Faible niveau de reconnaissance du travail accompli

Charge de travail trop lourde

Manque de communication et faible participation aux décisions

Relations interpersonnelles difficiles

Manque de soutien des collègues ou du supérieur

Faible latitude décisionnelle ou peu d'autonomie au travail

Ambiguïté et conflit de rôles

Absence de justice organisationnelle

Peu de moyens de conciliation travail et vie personnelle

Les heures supplémentaires : temps simple, et demi ou double

Lorsqu'ils font des heures supplémentaires, plusieurs membres se questionnent à savoir s'ils doivent les réclamer en temps simple ou en temps et demi ou même en temps double.

Voici la règle de la convention définie à l'article 8-3.00.

Commençons par définir ce que sont des heures supplémentaires **sauf pour les services de garde**

8-3.01 Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une personne salariée, en plus de son nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail, ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considérée comme des heures supplémentaires.

Quelques exemples :

- Poursuivre un travail après la fin de sa journée de travail.
- Participer à un plan d'intervention après ses heures de travail.
- Entrer au travail le samedi pour finir un rapport urgent



Il faut toutefois s'assurer que les heures supplémentaires sont autorisées par le supérieur immédiat. On ne décide pas soi-même de faire des heures sauf si son absence pouvait constituer un danger (ex : pour enfant blessé).

Pour les **services de garde**, les heures supplémentaires se définissent autrement :

8-3.10 Lorsque la personne est requise au travail après la fermeture du service de garde en fin de journée, lors des jours chômés et payés et lorsqu'elle effectue plus de 35 heures par semaine.

Comment ces heures supplémentaires sont-elles rémunérées pour tous ?

8-3.05 La personne bénéficie d'un congé sans perte de traitement, dont la durée est déterminée comme suit :

- a) Pour les heures de travail effectuées en plus de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues à son horaire ou au cours d'une journée de congé hebdomadaire : **temps et demi**
- b) Lors de journées chômées et payées prévues à la convention : **temps et demi en plus du maintien du traitement de ce jour férié.**
- c) Pour les heures effectuées le dimanche ou au cours de la 2^e journée de congé hebdomadaire : **temps double.**

Le moment pour reprendre son temps compensatoire est déterminé après entente entre la personne salariée et le supérieur immédiat. Pour l'adaptation scolaire et les services de garde, ce temps peut être repris lors de la semaine de relâche ou avant la mise à pied temporaire. Pour l'adaptation scolaire, il peut aussi être repris lors des journées pédagogiques.

S'il n'y a pas d'entente entre la personne salariée et le supérieur immédiat dans les 90 jours suivant la date où les heures supplémentaires ont été effectuées, la personne salariée est rémunérée selon 8-3.09 (même taux que 8-3.05).

Si vous n'êtes pas certain de votre interprétation des éléments contenus dans cet article, appelez au bureau, où il nous fera grand plaisir d'éclaircir la situation avec votre exemple précis.

Odette Brûlé, secrétaire

L'assurance salaire longue durée de la SSQ

Voici quelques informations très importantes concernant les assurances, particulièrement l'assurance salaire longue durée.

Mentionnons tout d'abord que pour pouvoir adhérer aux assurances collectives, une personne salariée régulière doit détenir un poste de plus de 15 heures et pour une personne salariée temporaire, occuper un poste de plus de 15 heures et avoir travaillé au moins 6 mois depuis son embauche ou dans le cadre de plusieurs embauches ou que sa période d'embauche soit préalablement déterminée pour plus de 6 mois.

Une fois admissible aux assurances collectives, la personne salariée peut choisir de souscrire à l'assurance salaire longue durée, assurance qui prend effet après 104 semaines d'assurance salaire, les 104 premières semaines étant couvertes par la convention collective.

Pour les personnes qui souscrivent à l'assurance longue durée, le contrat d'assurance met des exigences qui peuvent causer des pertes importantes si elles ne sont pas respectées, et voici l'une d'entre elles.

Article 1.7.3 b) du contrat d'assurance SSQ en lien avec l'assurance salaire longue durée :

En cas d'absence sans traitement résultant de mise à pied temporaire, de congé sans traitement, de congé sans traitement partiel, de grève ou de lock-out, toute personne adhérente **peut maintenir son assurance** en vertu du régime d'assurance salaire de longue durée, **à condition de payer les primes requises**. La prime et le salaire servant de base au calcul des prestations sont alors établis en fonction du salaire de la personne adhérente immédiatement avant le début de l'absence..... La personne adhérente **qui ne se prévaut pas dès le début** de l'absence des dispositions permettant ce maintien d'assurance **ne peut le faire par la suite au cours de la même période d'absence**. Dans un tel cas, son assurance recommence lors de son retour effectif au travail.

Ainsi, si vous **devenez en invalidité pendant la période d'absence** (mise à pied temporaire, congé sans traitement, congé sans traitement

partiel, grève ou lock-out), et que cette absence dépasse les 104 semaines, si vous n'avez pas payé vos primes dès le début de l'invalidité, vous ne pourrez pas bénéficier de l'assurance salaire longue durée.

Lors de la mise à pied cyclique, les personnes salariées reçoivent habituellement une facture de la SSQ à leur domicile. Plusieurs d'entre vous choisissent d'attendre à l'automne où l'employeur prélève sur vos premières paies les primes non payées durant l'été. **Notez bien, que si vous devenez en invalidité durant cette mise à pied et que vous ne pouvez pas revenir au travail, le fait de ne pas avoir payé votre prime d'assurance longue durée inscrite sur votre facture SSQ dès sa réception, viendrait vous faire perdre tous vos droits à recevoir l'assurance salaire longue durée.**

Personne n'est à l'épreuve de la maladie ou d'un accident. Personne, non plus, ne veut payer une assurance et ne pas y avoir droit lorsqu'elle en aura besoin. Alors comme prévenir est toujours mieux que guérir, assurez-vous de payer vos primes d'assurance collective dans les délais et vous n'aurez pas de problèmes quand viendra le temps de bénéficier des couvertures pour lesquelles vous avez cotisé.



À noter :

1. Lorsque vous êtes en invalidité, vous avez droit à l'**exonération** du paiement des primes à compter du 1^{er} jour de la 1^{re} période de paie complète pour laquelle vous recevez des prestations ou indemnités de **2^e année** en raison de l'invalidité.
2. Si vous souscrivez à l'assurance invalidité longue durée, n'oubliez pas **d'annuler cette assurance 2 ans avant la date prévue de votre retraite** puisque les 2 premières années d'invalidité sont couvertes par la convention collective et non pas, par l'assurance collective.

Odette Brûlé, secrétaire

La mise à jour de la liste de priorité d'embauche.... c'est pour bientôt



La liste de priorité d'embauche, c'est l'article 2-3.00 de la convention collective qui a été négociée localement et qui apparaît dans les adaptations locales.

Ce rappel s'effectue dans le cadre des séquences prévues à l'article 7-1.00 pour les surcroits de travail, les postes particuliers, les postes temporairement vacants, les postes définitivement vacants et nouvellement créés.

Cette liste est constituée par classes d'emploi telle que prévue au plan de classification, et permet le rappel, par rang d'ancienneté, des personnes ayant accompli un travail à titre de personne salariée temporaire et des personnes salariées régulières ou à l'essai ayant été mises à pied.

La mise à jour de cette liste s'effectue à la dernière période de paie de mars de chaque année et la version préliminaire **est transmise au plus tard le lundi qui suit la 3^e semaine d'avril**. Vous avez 30 jours pour la contester, car après ces 30 jours, la liste devient officielle.

Odette Brûlé, secrétaire



Pour plus d'information :
Odette Brûlé
819 373-5473
odette.brule@fondation.org

FONDACTION SUSPEND LES COTISATIONS PAR MONTANT FORFAITAIRE JUSQU'AU 31 MAI 2018
Cette mesure ne touche pas les cotisations par retenue sur le salaire ou par débits préautorisés.



ÉPARGNEZ TOUTE L'ANNÉE GRÂCE À LA RETENUE SUR LE SALAIRE !

Profitez immédiatement de votre déduction REER et contribuez à votre retraite sans déséquilibrer votre budget. De plus, Fondation fait travailler votre épargne en l'investissant dans des entreprises québécoises qui favorisent l'emploi et le développement durable!

Cotisez maintenant ! Votre employeur fait le reste.

REVENU IMPOSABLE	COÛT NET PAR PAIE * (APRÈS ÉCONOMIES D'IMPÔT)		
17 000 \$ - 42 705 \$	70,13 \$	42,08 \$	14,03 \$
45 916 \$ - 85 405 \$	53,62 \$	32,17 \$	10,72 \$

* Paie aux 2 semaines. Estimations selon les règles fiscales applicables pour l'année d'imposition 2017. Les frais d'adhésion de 25 \$ ne sont pas inclus.